

**ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE (APLD)
au sein de la société Elior entreprises**

ARTICLE 13. INFORMATION DES SALARIES

Les salariés seront informés de la conclusion du présent accord et de sa validation par l'administration ou, à défaut, de la copie de la demande de validation adressée à l'autorité administrative, accompagnée de son accusé de réception ainsi que les voies et délais de recours par voie d'affichage.

Les salariés concernés par le présent accord seront également informés du contenu et des conséquences du dispositif par courrier annexé au bulletin de salaire du mois suivant l'homologation du présent accord.

Ils pourront s'adresser à la Direction des Ressources Humaines pour obtenir toute information complémentaire.

• **Mise en place d'une prime de compensation APLD exceptionnelle et provisoire**

A titre exceptionnel et provisoire, la Société versera une prime de compensation à l'ensemble des salariés placés en activité partielle de longue durée durant la période d'application du présent accord, et ce, à compter de sa mise en application, ceci excluant de plein droit toute rétroactivité de cette mesure.

Cette prime d'une valeur de 4,00€ bruts par journée complète d'APLD sera versée à chaque salarié concerné, semestriellement.

Cette prime de compensation sera versée au salarié concerné dès lors que l'ensemble des solutions alternatives à l'APLD n'auront pu être mises en place. Par conséquent, tout refus de détachement sur un autre site de la Société ne permettra pas le versement de ladite prime.

ARTICLE 3. REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL POUVANT DONNER LIEU A INDEMNISATION

3.1. Réduction de droit commun à hauteur de 40% maximum

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la réduction de l'horaire de travail ne pourra être supérieure à 40% de l'horaire contractuel prévu dans l'accord d'entreprise relatif à la durée du travail.

Cette réduction s'appréciera par salarié sur toute la durée de l'accord.

Son application peut conduire à la suspension temporaire de l'activité.